

## CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 – 05

Du 18 septembre 2018

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 10 septembre dernier, se sont réunis le dix-huit septembre deux mille dix-huit à 19 h, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Dominique Aubin, Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Dominique AUBIN, Philippe PAUMIER, Sophie REIGNIER, Fabrice LE DEVEDEC, Mickaël JUIGNE, Sylvie LAUTRU, André LE ROUX, Nathalie BOURCIER, Stéphane VAUGEOIS, Louis MASSARD, Christelle TESSIER, Aurore PRIOUX, Annie BLONZ, Xavier BODEREAU, Céline BOURRIER, Florence DERANQUE, Pauline JOUY, Jean-Claude PLASSART, Jean-Luc FONTAINE, Damienne FLEURY, Sylvain BACHELEY, Michelle BARON, Dominique BARRET et Nadine JOLU.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Muguette LARUPE donne pouvoir à André LE ROUX, Nadine LE BIGOT donne pouvoir à Philippe PAUMIER, Antoine MOREAU donne pouvoir à Dominique AUBIN.

\* \* \* \* \*

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, après accord du Conseil municipal à l'unanimité, le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Philippe PAUMIER.

\* \* \* \* \*

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal.

\* \* \* \* \*

### **Approbation du compte rendu n°2018-04 du Conseil municipal du 26 juin 2018.**

Rapporteur : Dominique AUBIN

Ce projet de compte rendu n'a pas fait l'objet de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

## **INFORMATIONS**

- **Information ENEDIS sur le remplacement des compteurs LINKY :**  
La société SCOPELEC va procéder au déploiement et à l'installation des compteurs LINKY sur la commune. ENEDIS va présenter cette intervention.
- **Enquête publique : DUP – Passage de Vaux.**  
Une enquête publique sollicitée par le conseil départemental dans le cadre d'une DUP concernant le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 91, passage de Vaux, s'est déroulée du 23 mai au 22 juin 2018.  
Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a donné un avis favorable sans réserve, le 20 juillet 2018.
- **Etat de catastrophe naturelle :**  
Par arrêté du 23 juillet 2018 du ministère de l'intérieur, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune. Il concerne les inondations, suite aux fortes pluies du 11 juin 2018.

Compte-rendu n° 2018-05 - Séance du Conseil municipal du 18/09/2018

- **Référé Tribunal administratif – Expertise judiciaire Ecole maternelle Champ Manon :**

Par ordonnance du 29 août 2018, le tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Bernard Monnier pour réaliser l'expertise judiciaire en vue de déterminer l'origine des désordres affectant l'école maternelle Champ Manon.

- **Attribution DETR :**

Nous avons été informés de l'attribution de deux subventions au titre de la DETR à la suite de nos demandes :

- Parking avenue du Maine : 15 390 €
- Acquisition d'un ordinateur pour l'accueil : 470 €

Madame Aubin informe également :

- *De la désignation de Madame Annie Blonz en qualité de conseillère déléguée au sport.*
- *Du Départ de Monsieur Gillot, Directeur des services, le 1<sup>er</sup> octobre prochain et présente Monsieur Dupuis qui le remplacera à ce poste à la même date.*
- *Fait également un point sur l'avancée des travaux de l'espace restauration du multi-accueil et indique que ces travaux sont terminés et il ne reste que des réserves qui seront levées prochainement. Les repas pourront être servis dès lundi prochain.*
- *Remercie Monsieur et Madame Coubard pour la réalisation d'un hôtel à insectes qui sera installé au jardin de Madame Anne. Monsieur Fontaine informe qu'un hôtel à insectes sera installé dans le lotissement des Bergères.*

XXXXXXXXXXXX

Madame Aubin informe les conseillers des différentes décisions prises en application de la délégation du conseil municipal :

**Décisions prises en application de la délibération n° 14/083 du 22 juillet 2014 donnant délégation au Maire :**

- Décision n° 18-019 du 14/06/2018 : Modification de la décision n° 18-016 qui concernait l'acquisition de matériel informatique pour les services de la commune avec l'ajout d'une licence publisher. Le nouveau devis est de 8 471 € HT au lieu de 8 420 € HT.
- Décision n° 18-020 du 18/06/2018 : Autorisation de signature du devis de l'entreprise Benard à la Ville aux Dames et concernant l'acquisition du matériel de cuisine pour l'espace restauration du multi-accueil. Montant du devis : 7 700 € HT.
- Décision n° 18-021 du 6/07/2018 : Signature d'un devis de l'entreprise Pigeon à Cherré pour les travaux de voirie 2018. Montant du marché : 45 890,98 € HT.
- Décision n° 18-022 du 9/07/2018 : Signature du marché avec la société AUDITAT à Saint Mars la Brière concernant le diagnostic amiante et plomb des 4 maisons situées rue Sainte Marie. Montant du devis : 2 085 € HT (estimation de 35 analyses mais le montant sera revu en fonction du nombre réel d'analyses).
- Décision n° 18-023 du 10/07/2018 : Autorisation de signature d'un devis avec la société Thirel Bureau à La Chapelle Saint Aubin pour la fourniture de 4 photocopieurs. Coût : 10 708 € HT. Autorisation de signature du contrat de maintenance : Copie noir et blanc : 0.003 € HT, copie couleur : 0.03 € HT.
- Décision n° 18-024 du 17/07/2018 : Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux du bâtiment commercial, lot n° 1, signé avec l'entreprise Colas pour des travaux concernant l'ajout d'une gouttière nantaise sur rive biaise, pour un montant de 914,20 €HT, soit + 1,43 % du marché de base. Le montant du nouveau marché est de 64 630,88 € HT.
- Décision n° 18-025 du 29/08/2018 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SAFEGE à Yvré l'Evêque pour l'opération « réalisation d'un parking avenue du Maine » pour un montant de 8 200 € HT.

XXXXXXXXXXXX

## DÉLIBÉRATIONS

➤ **18 – 065 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL.**  
**Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC**

Après le vote du budget, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget principal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il est proposé les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :

Chapitres	Articles	Montants
73	73212 – Dotation de solidarité communautaire	- 3 971 €
73	73223 - FPIC	2 566 €
73	7388 – Autres taxes diverses	6 667 €
74	748314 – Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	- 472 €
74	74833 – Etat compensation au titre de la CET	472 €
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 262 €</b>

Dépenses :

Chapitres	Articles	Montants
011	615221 – Entretien et réparations bâtiments publics	14 000 €
014	739223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	22 €
65	6541 – Créances admises en non-valeur	1 200 €
65	6542 – Créances éteintes	1 102 €

022	022 – Dépenses imprévues	- 11 062 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 262 €</b>

**Section d'investissement :**Recettes :

Chapitres	Articles	Montants
13	1341 – Dotation d'équipement des territoires ruraux	15 860 €
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>15 860 €</b>

Dépenses :

Chapitres	Articles	Montants
23	2312 – Agencement et aménagement de terrains	9 840 €
020	020 – Dépenses imprévues	6 020 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>15 860 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/09/2018,

Il est proposé d'adopter cette décision modificative n° 2.

*Monsieur Fontaine indique qu'il n'a pas de remarque particulière à faire au sujet de cette décision modificative qui est un ajustement pour certaines prévisions. Il précise que les élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » s'abstiendront.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision modificative.**

<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 21</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions : 6</b>

➤ **18 – 066 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX ».**  
**Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC**

Après le vote du budget, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget annexe jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Il est proposé les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement :**Recettes :

Chapitres	Articles	Montants
75	752 – Revenus des immeubles	- 8 000 €
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>- 8 000 €</b>

Dépenses :

Chapitres	Articles	Montants
011	6188 – Autres frais divers	10 000 €
66	66111 – Intérêts des emprunts	- 18 000 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>- 8 000 €</b>

Compte-rendu n° 2018-05 - Séance du Conseil municipal du 18/09/2018

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/09/2018,

Il est proposé d'adopter cette décision modificative n° 1.

*Monsieur Fontaine indique qu'il n'a pas de remarque particulière à faire au sujet de cette décision modificative. Il précise que les élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » voteront contre pour être en adéquation avec les votes précédents concernant ce budget.*

*Il demande si les commerçants qui vont s'installer sont connus.*

*Madame Aubin répond :*

- *Case du milieu : Un fabricant de pâtes alimentaires*
- *Petite case : Sarthe habitat*
- *Pour la grande case beaucoup d'échec*
- *Pour la case restante, elle indique ne pas pouvoir en parler pour le moment.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision modificative.**

<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 6</b>	<b>Abstentions :</b>

➤ **18 – 067 : CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCE SUITE A DECISION D'EFFACEMENT DE DETTE PRONONCEE PAR LE JUGE**

**Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC**

La trésorerie de l'agglomération mancelle nous a informé de la décision du tribunal d'instance du Mans statuant en matière de traitement du surendettement des particuliers de sa décision d'annuler toutes les créances d'un particulier.

Cette personne avait une créance sur la commune d'un montant de 1 101,42 €. Elle concernait des produits relatifs à la restauration scolaire et la garderie périscolaire.

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du tribunal d'Instance du Mans du 2 novembre 2017 emportant l'effacement de toutes les dettes des débiteurs à l'égard de la commune d'Yvré l'Evêque dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel,

Vu le mail de la trésorerie en date du 29 août 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de constater l'effacement de la dette pour un montant de 1 101,42.
- D'imputer cette dépense à l'article 6542 du budget 2018 de la commune.

*Les élus « Biens Vivre à Yvré l'Evêque » indiquent qu'ils n'ont pas de remarques à faire à ce sujet.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération**

<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **18 – 068 : TAXE DE SEJOUR 2019 – MISE A JOUR**

**Rapporteur : Fabrice LE DEVEDEC**

*Compte-rendu n° 2018-05 - Séance du Conseil municipal du 18/09/2018*

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 ayant introduit un calcul au pourcentage pour les hébergements non classés, il est nécessaire de faire évoluer, à nouveau, notre taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu la délibération n° 13-060 du 17/09/2013 fixant les tarifs de la taxe de séjour,

Vu la délibération n° 15-074 du 23/06/2015 fixant les exonérations de taxe de séjour,

Vu la délibération n° 16-118 du 13/12/2016 fixant la périodicité de paiement de la taxe de séjour,

VU l'article 67 de la loi n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la délibération du conseil départemental 14 décembre 2009 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12 septembre 2018,

Il est proposé d'instituer un taux de 5 % du coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs applicables.

**Il est proposé au conseil municipal de voter les modalités suivantes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 2004.

La présente délibération définit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- chambres d'hôtes ;
- terrains de camping et de caravanage ;

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L 2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :** La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :** Le conseil départemental de la Sarthe, par délibération en date du 14 décembre 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :** Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

*Compte-rendu n° 2018-05 - Séance du Conseil municipal du 18/09/2018*

COMMUNE D'YVRE L'EVÊQUE Catégories d'hébergements	Barème article L 2333-30 du CGCT Tarif plancher/plafond	Tarifs Votés par la commune	Taxe additionnelle CD	Tarif taxe
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70/2,30 €	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50/1,50 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30/0,90 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20/0,80 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20/0,60 €	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

*Le camping d'Yvré l'Evêque est classé 4\*.*

**Article 6 :** Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour la commune d'Yvré l'Evêque, hors taxe additionnelle du département est de 2,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Avec la taxe additionnelle du département le taux applicable est de 2,20 %.

**Article 7 :** Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune d'Yvré l'Evêque ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Article 8 :** Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement et reverser le produit de la taxe de séjour encaissé tous les semestres à la mairie. Le reversement à la collectivité du produit de la taxe de séjour collectée par le logeur devra être effectif dans les quinze jours qui suivent la période de perception.

*Madame Aubin informe le conseil municipal que la taxe de séjour va être reprise à partir de 2019 par Le Mans Métropole. Elle indique que cela va permettre d'optimiser la perception de cette taxe car de nombreux loueurs ne font pas de déclarations ou très partiellement. Elle précise que Le Mans Métropole a recruté un agent pour la perception de la taxe et pour la ville du Mans la recette qui était d'environ 100 000 € est passée à 400 000 € l'année suivante.*

*Il a été conclu que la recette soit compensée à la commune à hauteur de 25 000 € pendant trois ans et ce montant sera ajusté en fonction des recettes réelles.*

Compte-rendu n° 2018-05 - Séance du Conseil municipal du 18/09/2018

Il est précisé que le taux en cas d'absence de classification est fixé à 2 % plus la taxe additionnelle du département.

Monsieur Fontaine demande s'il y a une volonté d'harmoniser les tarifs et de l'instituer sur tout le territoire.

Madame Aubin indique que certaines communes ne veulent pas l'instituer.

Monsieur Fontaine demande si la commune a bien la certitude que les montants compensés seront bien versés.

Madame Aubin indique qu'elle y veillera.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **18 – 069 : FIXATION DES TARIFS – ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE ET DOMICILIES HORS COMMUNE.**

**Rapporteur : Florence DERANQUE**

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, un enfant domicilié hors commune a fréquenté l'école Champ Manon. Cette inscription n'entre pas dans les cas dérogatoires, la commune concernée a accepté la prise en charge des frais de scolarité.

La loi n° 82-663 du 22 juillet 1983 fixe le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes.

Le conseil municipal doit fixer le montant de la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés sur notre commune.

Il est proposé de fixer ce montant selon la participation demandée par la ville du Mans pour les enfants de la commune scolarisés au Mans.

Cette participation a été fixée pour l'année 2017/2018 à :

- 420 € pour un élève en primaire
- 734 € pour un élève en maternelle

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation pour l'année scolaire 2017/2018 aux montants suivants :

- 420 € pour un élève en primaire
- 734 € pour un élève en maternelle

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **18 – 070 : CONVENTION YVR'ART – ASSOCIATION MUSIQUE PATRIMOINE.**

**Rapporteur : Sylvie LAUTRU**

Comme chaque année, un concert est organisé dans le cadre d'YVR'ART à l'Eglise Saint Germain. Il aura lieu le 4 novembre à 18 h.

Un partenariat avec l'association musique patrimoine qui organise les concerts de la Visitation est proposé.

Cette association organise des concerts de musique de chambre en produisant de jeunes artistes, lauréats de concours nationaux et internationaux.

Il est proposé un concert avec un pianiste et un altiste.

Le coût de la prestation est fixé à 1 600 €. L'entrée se fera au chapeau. Le chapeau sera acquis à l'association. La commune réglera la différence entre le montant du chapeau et le montant de la prestation dans la limite de ce montant.



La commune mettra à disposition l'église pour les répétitions et le concert, le repas des artistes et ses moyens de communication pour annoncer le concert.

L'association prendra en charge, la rémunération des artistes, la déclaration SACEM et la location, le transport et l'accord du piano.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal a autorisé la signature de cette convention.**

<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions :</b>

➤ **18 – 071 : CONVENTION CINEAMBUL 72.**

**Rapporteur : Sylvie LAUTRU**

Une convention a été signée en 2015 avec l'association Cinéambul72 pour l'organisation de projections cinématographiques publiques.

A la suite d'un changement au sein du bureau de l'association, elle a proposé une nouvelle convention.

Vous trouverez ci-joint ce projet de convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

*Les élus « Bien Vivre à Yvré l'Evêque » demandent quelle est la fréquentation ?*

*Madame Lautru répond :*

- 2015 : 723 entrées
- 2016 : 884
- 2017 : 676
- 2018 : 445 (à fin août)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a autorisé la signature de cette convention.**

<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions :</b>

➤ **18 – 072 : RENOUELEMENT CONVENTION ASSOCIATION « LES BALADINS DE L'HUISNE ».**

**Rapporteur : Sylvie LAUTRU**

Par délibération n° 15-087 du 29 septembre 2015, la commune avait signé avec l'association « les Baladins de l'Huisne », une convention d'une durée de 3 ans pour l'utilisation des locaux de la salle Georges Brassens afin d'y organiser des répétitions et y stocker son matériel. Elle utilisait également le local de la Chicotière.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

En contrepartie, l'association donne deux représentations par an dans la salle Georges Brassens.

Il est proposé de renouveler la convention.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention.

Cette convention est faite pour une durée de 3 ans.

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a autorisé la signature de cette convention.**

<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 27</b>	
----------------------	---------------------	--

<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

➤ **18 – 073 : CONVENTION ASSOCIATION LES GAMETTES – RESIDENCE D'ARTISTES.**

**Rapporteur : Sylvie LAUTRU**

La commission culturelle propose d'accueillir l'association « Les Gamettes » pour une résidence d'artistes du 24 au 27 septembre prochain à la salle Georges Brassens.

En contrepartie, l'association s'engage à produire un spectacle à la salle Georges Brassens, le mercredi 10 avril 2019.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a autorisé la signature de cette convention.**

<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions :</b>

➤ **18 – 074 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRANSPORTS – PROJET DANSE DES ECOLES.**

**Rapporteur : Florence DERANQUE**

Dans le cadre des projets artistiques et culturels, le groupe scolaire Champ Manon / Condorcet a mis en œuvre pour la classe Ulis et une autre classe, un projet danse pour l'année scolaire 2017/2018.

La commune avait attribué une subvention de 200 € pour ce projet.

Le Conseil Départemental a attribué à l'association laïque sarthoise, une subvention pour aider aux transports des projets danse.

L'association laïque sarthoise a envoyé un chèque de 80 € à la commune pour le financement du transport.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ce financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette délibération.**

<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions :</b>

➤ **18 – 075 : CESSION PARCELLE AC 774 – PROJET DENTISTE AVENUE DU MAINE.**

**Rapporteur : Philippe PAUMIER**

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées AC 396, 397, 398, 399, 400, 401 et 402.

Il est envisagé sur ces parcelles, la construction d'une maison médicale, l'installation de professionnels de la santé et un parking.

Le docteur Ahier, Chirurgien-dentiste a sollicité la commune pour acquérir une parcelle afin d'y établir son cabinet.

Un redécoupage des parcelles a été sollicité. Le cabinet sera installé sur la parcelle n° 1 du plan ci-joint et cadastrée AC 774. La surface de cette parcelle est d'environ 343 m<sup>2</sup>.

Un géomètre a été missionné pour les démarches auprès du cadastre.

Le service France Domaine a été consulté et a donné un avis n° 7300-SD du 28 novembre 2017. Le prix de vente est conforme à cet avis.

Ce terrain n'ayant aucune utilité pour les besoins de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- ✚ Donner son accord pour la cession de ce terrain, cadastré AC 774, au prix de 100 € le m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 343 m<sup>2</sup> au docteur Ahier. Il est précisé que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ✚ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

Monsieur Barret demande pourquoi le prix a été fixé à 100 € le mètre carré.

Madame Aubin répond que les terrains ne sont pas viabilisés et après négociation le prix a été fixé à 100 €/m<sup>2</sup>. Elle précise qu'elle n'a pas souhaité voir ce professionnel, qui est renommé dans tout le département, partir et a donc accepté ce prix.

Monsieur Barret demande si l'avant-projet en cours de réalisation par la société SAFEGE sera présenté.

Monsieur Paumier répond qu'il sera présenté en commission urbanisme.

Monsieur Fontaine demande si le dernier compte rendu de la commission urbanisme a été diffusé ?

Il est répondu que cela sera vérifié

Il demande pourquoi un premier découpage a été fait avec trois parcelles alors que le découpage définitif aurait pu être fait.

Il est répondu que le découpage définitif sera fait ensuite. Il faut laisser le bureau d'étude travailler. Une parcelle de 400 à 500 m<sup>2</sup> sera gardée pour la maison médicale.

Il demande pourquoi sur le cadastre en ligne, il n'y a qu'une seule parcelle.

Ce point sera vérifié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la parcelle AC774 aux conditions ci-dessus.**

<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

➤ **18 – 076 : CESSION PARCELLE AC 775 – PROJET KINESITHERAPEUTES RUE DU PERCHE.**

**Rapporteur : Philippe PAUMIER**

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles cadastrées AC 396, 397, 398, 399, 400, 401 et 402.

Il est envisagé sur ces parcelles, la construction d'une maison médicale, l'installation de professionnels de la santé et un parking.

Les kinésithérapeutes du cabinet SCM pattes de velours situé actuellement 15 allée de la Thuardière ont sollicité la commune pour acquérir une parcelle afin d'y établir leur cabinet.

Un redécoupage des parcelles a été sollicité. Le cabinet sera installé sur la parcelle n° 2 du plan ci-joint et cadastrée AC 775. La surface de cette parcelle est d'environ 307 m<sup>2</sup>.

Un géomètre a été missionné pour les démarches auprès du cadastre.

Le service France Domaine a été consulté et a donné un avis n° 7300-SD du 28 novembre 2017. Le prix de vente est conforme à cet avis.

Ce terrain n'ayant aucune utilité pour les besoins de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- ✚ Donner son accord pour la cession de ce terrain, cadastré AC 775, au prix de 100 € le m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 307 m<sup>2</sup> au cabinet SCM pattes de velours. Il est précisé que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- ✚ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la parcelle AC775 aux conditions ci-dessus.**

<b>Présents : 24</b>	<b>Votants : 27</b>	
<b>Pour : 27</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>

**Question diverse :**

Madame Lautru informe le conseil municipal des manifestations à venir.

Les élus « *Bien Vivre à Yvré l'Evêque* » demandent la parole pour des questions diverses :

- *Transport scolaire Arcy : Pas de panneau pour signaler l'arrêt de bus.*

*Madame Aubin répond que la demande a été faite.*

- *Dossier GFL : Point sur le dossier.*

*Madame Aubin répond que la société Olymmo a signé un compromis avec la caisse des dépôts. Son projet est de réaliser 23 lots libres et 3 logements sociaux. Une réunion a eu lieu la semaine dernière et la constructibilité en zone d'aléas faible a été confirmée. Pour le moulin, il ne sera pas possible d'aménager le rez-de-chaussée.*

*Monsieur Fontaine demande s'il y a un projet de démolition du moulin.*

*Madame Aubin répond non. Elle indique que la société Olymmo vendra à la commune un hangar pour les ateliers municipaux au prix du désamiantage. Elle indique que le projet des ateliers se fera qu'après étude des coûts.*

*Monsieur Bacheley prend note que des études seront réalisées.*

- *Travaux gymnase : Madame Fleury demande si des tapis vont pouvoir être installer pour permettre à certaines associations d'utiliser le gymnase.*

*Monsieur Juigné répond que cette demande est à l'étude. Des devis ont été reçus et transmis à notre assurance. Il précise que tout est fait pour une réouverture après les vacances scolaires.*

- *Portail famille sur site internet : Monsieur Fontaine demande si une présentation pourrait être faite aux élus. Il est répondu positivement.*

*Madame Aubin indique que le prochain conseil aura lieu le 23 octobre prochain à 19 h.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.